



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-32

**Livraison de matériaux
RUE DE SAUMUR**

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la demande en date du 23 avril 2024 de l'EURL PELTIER-GIGON COUVERTURE – 19 Rue des Cerisiers
37140 CHOUZÉ SUR LOIRE,

Considérant qu'une livraison de matériaux – 26, Rue de Saumur, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une livraison de matériaux – 26, Rue de Saumur, la circulation de tout véhicule se fera par demi chaussée réglé par alternat manuel et le stationnement sera interdit sur **les emplacements de parking** au droit du **n° 33 rue de Saumur** afin de faciliter cette réglementation :

- **Le 6 mai 2024 en demi-journée**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone du déchargement sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule chargé de la livraison.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée de la livraison, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 03 mai 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT

